

Bayonne, le 23 juillet 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE FLOTTE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE À BIARRITZ

Le Syndicat des Mobilités de la Communauté Pays Basque et la ville de Biarritz expérimentent une nouvelle offre de Vélo à Assistance Electrique en libre-service et en « free floating ». Le dispositif est proposé au public depuis le 16 juillet.

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour souhaite promouvoir les mobilités douces et durables sur son territoire. Ses actions en faveur de la promotion du vélo comme moyen de déplacement alternatif à la voiture s'articulent autour de deux axes :

- Favoriser l'usage régulier du vélo par les habitants du territoire, et inciter les citoyens à posséder leur propre vélo (aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique, amélioration des parcours cyclables, déploiement de stationnement vélo, location moyenne durée de Vélos à Assistance Electrique...),
- offrir des services de location de vélo dans une logique intermodale (prêt de vélo humanisé, vélo en libre-service...).

Dans ce cadre, et après la mise en place de navettes électriques dans plusieurs villes, le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour et la ville de Biarritz expérimentent une nouvelle offre de Vélo à Assistance Electrique en libre-service et en « free-floating » sur la commune littorale.

L'opération (près de 30 000 euros) est financée par le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour.

Comment ça marche ?

Depuis le 16 juillet, deux stations de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en libre-service ont été mises en place au parking Côte des Basques et place Clémenceau à Biarritz. Elles proposent la mise à disposition de 15 Vélos à Assistance Electrique d'une autonomie de 20 kilomètres chacun.

Ces vélos doivent être pris et déposés sur les bornes ou à proximité immédiate, en cas d'absence de place.

L'utilisateur télécharge une application ou utilise un badge pour déverrouiller le vélo. Le prix de la location est fixé à 2 euros/heure d'utilisation (les 10 premières minutes sont gratuites).

À compter du 15 septembre, ces vélos pourront être utilisés en « free-floating » : ils pourront être déposés dans l'espace public, de manière encadrée, et non plus sur borne (avec photo à l'appui à envoyer sur l'application comme preuve de dépôt).

Les modalités de cette deuxième phase seront précisées dans le courant de l'été.

Contact presse

Direction de la communication de la
Communauté d'Agglomération Pays Basque
www.communaute-paysbasque.fr / 05 59 44 74 58
Communication de la Ville de Biarritz
05 59 41 54 48